



## Conditions additionnelles applicables aux Clients de la Succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

### 1. Champ d'application et interprétation

Sauf accord contraire écrit, les conditions générales de la Banque (les **Conditions Générales**) s'appliqueront, telles que modifiées et complétées par les présentes conditions (le **Supplément**), aux services fournis par HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (la **Banque** ou **PBLU**) et, le cas échéant, par la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (la **Succursale française de PBLU**) (ensemble, les **Services PBLU France**).

En cas de conflits ou d'incohérences entre les Conditions Générales et le présent Supplément, le Supplément prévaudra.

Lorsque ce Supplément s'applique :

- les termes en majuscules utilisés dans le présent Supplément auront le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales, sauf indication contraire dans les présentes ; et
- les termes suivants auront les significations suivantes :
  - « **ACPR** » désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
  - « **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - « **Droit applicable** » désigne le droit luxembourgeois ainsi que, le cas échéant, la Réglementation française et toutes autres dispositions impératives du droit français ;
  - « **Réglementation française** » désigne toutes les lois, règles et réglementations françaises applicables (y compris notamment, celles relatives à MiFID) ainsi que toutes décisions, instructions, avis, lignes directrices, positions ou recommandations publiées par toute autorité française compétente, y compris l'ACPR et/ou l'AMF, telles qu'elles sont en vigueur, dans la mesure où elles s'appliquent à la fourniture des Services PBLU France par la Banque et/ou la Succursale française de PBLU ;
  - « **Taux effectif global** » a le sens donné à l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier ;
  - « **Conseil en investissement** » a le sens donné à l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire le fait de fournir des recommandations personnalisées à un client, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise d'investissement, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou une ou plusieurs unités visées à l'article L. 229-7 du Code de l'environnement ; et
  - « **Taux d'usure** » a le sens donné à l'article L. 313-5 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire un Taux effectif global applicable qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et



les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

## 2. Capacité et statut de la Banque et de la Succursale française de PBLU

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. est agréée en tant qu'établissement de crédit et soumise au contrôle prudentiel de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (**CSSF**) et est autorisée à exercer ses activités en France à la fois sur la base de la libre prestation de services et par l'intermédiaire de sa succursale.

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., French Branch est située au 38 avenue Kléber, 75116 Paris, France.

En plus d'être principalement supervisée par la CSSF au Luxembourg, la Succursale française de PBLU est également soumise à la surveillance de l'AMF et de l'ACPR.

L'adresse de contact de l'ACPR est, à la date du présent Supplément, la suivante :

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**  
**4, place de Budapest**  
**CS 92459**  
**75436, Paris Cedex 09**  
**France**

L'adresse de contact de l'AMF est, à la date du présent Supplément, la suivante :

**Autorité des marchés financiers**  
**17, place de la Bourse**  
**75082, Paris Cedex 02**  
**France**

## 3. Votre catégorisation client

Sauf notification écrite contraire, la catégorisation client qui vous a été attribuée par la Banque conformément à la Clause 55 (Catégorisation des clients) des Conditions Générales s'appliquera aux fins du présent Supplément.

## 4. Services et activités de la Succursale française de PBLU

La Succursale française de PBLU pourra être amenée à vous fournir les services suivants :

- a) Conseil en investissement ponctuel

En principe, la Succursale française de PBLU ne fournit des Conseils en investissement continus qu'aux clients ayant conclu une convention distincte régissant les services de Conseil en investissement. Néanmoins, à votre demande, la Succursale française de PBLU peut, sans y être obligée, vous fournir des Conseils en investissement ponctuels, c'est-à-dire au cas par cas.



Lorsque la Succursale française de PBLU vous fournit de tels Conseils en investissement, la Succursale française de PBLU vous fournira des conseils non-indépendants (par opposition aux conseils indépendants), ce qui signifie que la Succursale française de PBLU vous conseillera et vous fournira une recommandation basée sur, et prenant en compte, un nombre de catégories limité d'instruments financiers, ou des instruments financiers émis par une société ou un nombre limité de sociétés, et qui peuvent avoir été émis par une entité affiliée à la Banque ou qui a des liens juridiques ou économiques étroits avec la Banque. Les conseils de la Succursale française de PBLU ne seront pas basés sur tous les produits équivalents dans une catégorie de produits donnée.

La Succursale française de PBLU appliquera les mesures requises par la Réglementation française pour s'assurer que les conseils qui vous sont donnés sont appropriés pour vous, et afin d'agir au mieux de vos intérêts.

Il est important que vous fournissiez à la Succursale française de PBLU des informations exactes et à jour, conformément à l'article 5 c) des Conditions Générales (**Obligation du Client à fournir des renseignements et autres obligations y relatives**) afin de nous permettre d'évaluer si la transaction pour laquelle les conseils qui vous sont fournis sont adéquats. La Succursale française de PBLU et la Banque sont en droit de se fier aux informations que vous avez fournies à la Succursale française de PBLU et vous garantes que ces informations sont exactes aux fins d'une telle évaluation, à moins que la Succursale française de PBLU ne soit au courant ou n'aurait pu ignorer que ces informations sont manifestement obsolètes, inexactes ou incomplètes. Si vous ne fournissez pas à la Succursale française de PBLU les informations nécessaires, cette dernière ne sera pas en mesure de vous fournir des Conseils en investissement.

b) Transactions non conseillées

Une transaction non conseillée est une transaction relative à un investissement que la Succursale française de PBLU ne vous a pas recommandée. Lorsque vous souhaitez effectuer une transaction non conseillée portant sur un instrument financier non complexe, la Succursale française de PBLU n'est pas formellement tenue d'évaluer si une telle opération est appropriée pour vous et, en conséquence, vous ne bénéficierez pas de la protection de MiFID et des dispositions applicables de la Réglementation française sur l'adéquation du conseil et son opportunité. Lorsqu'une transaction non conseillée porte sur un produit complexe, la Succursale française de PBLU pourrait, en se fondant sur les informations qu'elle détient relatives à vos connaissances et votre expérience dans le domaine d'investissement relatives à un tel produit complexe, considérer que ce produit ne convient pas et prendre l'une des mesures suivantes :

- exécuter votre ordre mais vous avertir qu'un tel produit est susceptible de ne pas être approprié et que vous pouvez vous exposer à des risques dont vous ne pourrez peut-être pas évaluer l'impact compte tenu de vos connaissances et de votre expérience ; ou
- refuser d'exécuter votre ordre si la Succursale française de PBLU estime qu'il n'est pas dans votre intérêt.

Aux fins de la présente section 4b), les produits non complexes doivent être compris comme étant les suivants :

- actions de sociétés, obligations ou autres titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé, un marché équivalent d'un pays tiers ou un système multilatéral de négociation ;



- instruments du marché monétaire (à l'exclusion des instruments du marché monétaire qui incorporent un dérivé ou incorporent une structure qui rend difficile votre compréhension du risque encouru) ;
- actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (**OPCVM**) (hors OPCVM structurés) ;
- les produits structurés (à l'exclusion des produits structurés qui intègrent une structure qui rend difficile pour vous la compréhension du risque de rendement ou le coût de sortie du produit avant terme) ; ou
- des produits, autres que :
  - (a) des valeurs mobilières donnant le droit d'acquérir ou de vendre toute valeur mobilière ou donnant lieu à un règlement en espèces déterminé par référence à des valeurs mobilières, devises, taux d'intérêt ou rendements, matières premières ou autres indices ou mesures ou ;
  - (b) instruments dérivés, qui satisfont aux critères suivants :
    - il existe des opportunités fréquentes de céder, de racheter ou de réaliser d'une autre manière l'instrument concerné à des prix publiquement disponibles pour les acteurs du marché et qui sont soit des prix de marché, soit des prix mis à disposition, ou validés, par des systèmes d'évaluation indépendants de l'émetteur ;
    - l'instrument concerné n'implique aucune responsabilité réelle ou potentielle pour le client qui dépasse le coût d'acquisition de l'instrument ;
    - l'instrument concerné n'intègre pas de clause, de condition ou de déclencheur susceptible de modifier fondamentalement la nature ou le risque de l'investissement ou du profil de paiement, tels que des investissements qui intègrent un droit de convertir l'instrument en un investissement différent ;
    - l'instrument concerné n'inclut pas de frais de sortie explicites ou implicites ayant pour effet de rendre l'investissement illiquide même s'il existe des opportunités techniquement fréquentes de le céder, de le racheter ou de le réaliser d'une autre manière ;
    - des informations suffisamment complètes sur les caractéristiques de l'instrument concerné sont accessibles au public et sont susceptibles d'être facilement comprises afin de permettre au client de détail moyen de porter un jugement éclairé sur l'opportunité de conclure une transaction sur cet instrument.

Les instruments financiers complexes sont notamment les instruments dérivés ou les transactions qui intègrent un dérivé, des fonds d'investissement alternatifs ou des fonds de **private equity**.

Les services que la Succursale française de PBLU vous fournit conformément à l'article 4 du présent Supplément forment un service unique et ne doivent donc pas être considérés comme une offre de services groupés aux fins de la Réglementation française.

## 5. Frais, commissions et rétrocessions

Vous serez responsable du paiement des frais et commissions, selon les montants convenus entre la Succursale française de PBLU et vous-même ou tels que notifiés régulièrement par la Succursale française.

Page 4

Etablissement en France  
Nom commercial : HSBC Private Banking France  
Adresse de l'établissement :  
38 avenue Kléber – 75116 Paris (France)  
Tél +33 (0) 1 49 52 20 00  
SIREN 911 971 083 RCS Paris  
TVA intracommunautaire : FR34911971083

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.  
Société anonyme de droit luxembourgeois  
Capital social : 240.000.000 euros  
Numéro d'immatriculation RCS Luxembourg : B52461  
Siège social : 16 boulevard d'Avranches - 1160 Luxembourg (Luxembourg)



de PBLU. La Succursale française de PBLU vous fournira en temps utile les informations appropriées concernant tous les coûts et charges connexes (y compris nos frais) conformément au Droit applicable.

Nonobstant ce qui précède, pour les transactions non conseillées, des frais seront facturés par la Banque conformément aux Conditions Générales.

La Succursale française de PBLU ne peut payer de frais, commissions, ni consentir des avantages non monétaires à des tiers ou accepter des frais, commissions et avantages non monétaires provenant de tiers, que dans la mesure où ils ont pour objet d'améliorer la qualité de son service envers vous, et ne compromettent pas sa capacité à agir au mieux de vos intérêts.

Les détails de la nature et du montant de ces frais, commissions et avantages non monétaires vous seront communiqués conformément à la Réglementation française.

## 6. Communications entre la Succursale française de PBLU et les clients

Les communications avec la Succursale française de PBLU peuvent être adressées aux coordonnées suivantes :

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., French Branch  
38 avenue Kléber,  
75116 Paris  
France

## 7. Réclamations des clients


Veillez trouver ci-dessous le processus de traitement des réclamations de la Succursale française de PBLU qui vise à recueillir les avis des clients en cas d'insatisfaction, afin d'y répondre et de trouver des solutions adaptées et personnalisées.

Vos contacts au sein de la Succursale française de PBLU :

Votre banquier privé est à votre écoute lorsque la qualité de nos services ne correspond pas à vos attentes.

En cas de désaccord avec la réponse ou la solution proposée, vous devrez contacter le Responsable de la Succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. :



- **par courrier :**  
À l'attention de la Direction de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., French Branch  
38, avenue Kléber  
75116 Paris  
France
- **sur Internet :** [www.hsbc.lu](http://www.hsbc.lu) : lien vers « Comment déposer une réclamation »
- **ou par téléphone,** numéro vert  (1) (2).

- (1) Le numéro de téléphone destiné à recevoir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut être surtaxé.  
(2) Appelez le 0800 215 915 depuis l'étranger (le coût varie selon l'opérateur)

Toute réponse de la Succursale française de PBLU vous sera communiquée sous format papier ou, le cas échéant, sur un autre support durable.

La communication entre la Succursale française de PBLU et vous-même concernant une réclamation s'effectue en français ou en anglais.

### 7.1 Les différents moyens de médiation

Dans le cas d'un différend relatif à un instrument financier, vous disposez du choix, à votre seule convenance, de vous adresser, pour tout ou partie du litige, soit au médiateur de la Fédération Bancaire Française soit au médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, ce choix étant définitif.

Dès lors que le client a saisi l'un des deux médiateurs, il ne peut plus saisir, en application de l'article L.612-2 du Code de la Consommation, l'autre médiateur.

a) Médiateur de la Fédération Bancaire Française :

Vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française :

- si la réponse apportée par la banque ne convient pas ;  
ou
- en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois.

Le Médiateur de la Fédération Bancaire Française peut être saisi :

- **par courrier, à l'adresse postale suivante :**  
Le médiateur auprès de la FBF  
CS 151  
75422 Paris Cedex 09
- **ou en ligne sur le site du médiateur de la consommation :**  
<https://lemediateur.fbf.fr>



Le médiateur auprès de la FBF peut être saisi par les consommateurs agissant à des fins non professionnelles pour examiner les différends relatifs :

- aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque tels que : gestion de compte de dépôt, services de paiement, opérations de crédit, etc., et aux services associés ;
- à la commercialisation des contrats d'assurance.

Les réclamations portant sur les sujets suivants sont exclues :

- la gestion des contrats d'assurance, ceux-ci étant soumis à la compétence du médiateur de l'assurance dont les coordonnées sont reproduites ci-dessous.

b) Le Médiateur de l'AMF peut être contacté :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris Cedex 02

- **ou via le formulaire électronique** disponible en ligne sur le **site internet** à l'adresse [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org).

c) La Médiation de l'Assurance

Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS Cedex 09  
Website: [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Vous avez la possibilité d'intenter une action en justice à tout moment.

## 7.2 Traitement des réclamations – Respect des délais

Ce système comprend l'enregistrement systématique de la réclamation, ainsi qu'un engagement d'accuser réception de la réclamation sous 48h et de réponse sous 10 jours ouvrés, sauf ;

(i) cas particuliers nécessitant une recherche approfondie, la Banque s'engageant à répondre dans un délai ne pouvant excéder 2 mois ou ;

(ii) en cas de réclamation relative à un service de paiement tel que décrit ci-dessous.

Par ailleurs, si la Succursale française de PBLU n'est pas en mesure de satisfaire pleinement votre demande, la Succursale française de PBLU vous indiquera les voies de recours disponibles.



#### Réclamations portant sur un service de paiement fourni par la Succursale française de PBLU :

La Succursale française de PBLU s'engage à répondre à l'ensemble des points soulevés dans la réclamation sous 15 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les 15 jours ouvrables, la Succursale française de PBLU s'engage à envoyer au Client une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à la réclamation et précisant la date ultime à laquelle le Client recevra une réponse définitive. En tout état de cause, une réponse définitive sera communiquée au Client au plus tard sous 35 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Par ailleurs, à défaut de satisfaire pleinement à leur demande, la Succursale française de PBLU indiquera au Client les voies de recours qui lui sont offertes.

#### **8. Programme de protection des investisseurs pour les clients de la Succursale française de PBLU**

Les clients de la Succursale française de PBLU sont couverts par le régime luxembourgeois d'indemnisation des investisseurs. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la clause 19.b. (**Garantie des dépôts et indemnisation des investisseurs - Protection des investisseurs**) des Conditions Générales.

#### **9. Découverts autorisés**

La durée des découverts visés à l'article 24 (**Intérêts**) des Conditions Générales ne dépassera pas un mois.

La Banque vous fournira à l'avance un barème détaillé des frais indiquant le Taux Effectif Global applicable aux découverts autorisés et la Banque vous informera à l'avance en cas de modification du Taux Effectif Global. En tout état de cause, le Taux Effectif Global applicable ne sera pas un Taux d'Usure. Les informations sur le Taux d'Usure applicable sont disponibles sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante :

<https://www.banque-france.fr/statistiques/parution-reference-name/taux-dusure>.

#### **10. Secret professionnel**

Afin de vous fournir ses services, la Succursale française de PBLU doit avoir accès aux informations vous concernant dont dispose la Banque, telles que vos données d'identification personnelles (par exemple vos nom, adresse, adresse du siège social, nom des représentants légaux, domiciliation fiscale, documentation KYC ( Know Your Customer, etc. et également vos données relatives à votre activité professionnelle (telles que les données produites par la Banque dans le cadre des services qui vous sont fournis, coordonnées professionnelles, informations relatives à votre portefeuille d'actifs et à vos transactions, etc. (les « Informations »).

Vous autorisez ainsi la Banque à partager les Informations avec la Succursale française de PBLU afin de lui permettre de vous fournir ses services.



## 11. Modifications supplémentaires des Conditions Générales

Les Conditions Générales seront modifiées comme suit :

- Le paragraphe 2 de la clause 4(a)(i) (**Communication entre la Banque et le Client – Communication de la Banque – Correspondance adressée au Client**) des Conditions Générales sera modifié comme suit :

**« Le client peut communiquer avec la Banque dans l'une des deux langues suivantes : anglais et français. Le client reconnaît que certains documents ou informations à caractère général tels que documents de recherche, prospectus, fiches produits, etc. peuvent ne pas être disponibles dans la langue de communication convenue avec la Banque mais n'être disponibles qu'en anglais. »**

- Le paragraphe 4 de la clause 4(a)(ii) (**Communication entre la Banque et le Client – Communication de la Banque – Relevés bancaires et autres documents adressés au Client**) des Conditions Générales sera modifié comme suit :

**« Si la Banque ne reçoit pas d'opposition écrite dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi ou de mise à disposition des courriers, documents et extraits de compte, les opérations qui y sont mentionnées sont réputées approuvées et ratifiées par le client sous réserve de la clause 6 ci-dessous. Ce délai ne s'applique pas si la réclamation concerne une erreur de la Banque. En cas d'opération de paiement débitée du compte du client, les dispositions de l'article 45 s'appliquent. »**

- Les clauses 7 dernier point et 8(a) des Conditions Générales seront supprimées dans leur intégralité.
- La clause 23 (**Actions judiciaires contre la Banque**) des Conditions Générales sera supprimée dans son intégralité et remplacée par la clause suivante :

**« Une action en justice contre la Banque pour violation du contrat se prescrit par cinq (5) ans. Le délai de prescription court à compter de la date à laquelle le client a connu ou aurait dû connaître les faits pour lesquels la responsabilité de la Banque est engagée. »**

## 12. Droit applicable et juridiction

La clause 22 (**Loi applicable et for**) des Conditions Générales sera remplacée dans son intégralité par ce qui suit :

**« Toutes les relations entre le client et la Banque sont régies et interprétées exclusivement conformément au droit luxembourgeois, sans préjudice toutefois de l'application des dispositions françaises qui restent applicables en vertu du Code de la Consommation français.**

**Pour tous les litiges entre le client et la Banque nés du présent contrat ou en relation avec celui-ci, le client pourra saisir les Tribunaux luxembourgeois ou français, et la Banque devra saisir les Tribunaux français. »**